

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 8 juin 2020

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VOEGTLIN (secrétaire général)

ORDRE DU JOUR :

POINT 01 : Installation du conseil municipal – désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : le Maire

POINT 02 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal
Rapporteur : Cathie PONT

POINT 03 : Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués **Rapporteur** : le Maire

POINT 04 : Mise en place des commissions municipales – **Rapporteur** : Cathie PONT

POINT 05 : Mise en place de la commission d'appel d'offres - **Rapporteur** : le Maire

POINT 06 : Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - **Rapporteur** : le Maire

POINT 07 : Commission communale de chasse : désignation de deux délégués -
Rapporteur : le Maire

POINT 08 : Autorisation d'embaucher des agents saisonniers du 15 juin au 15 septembre **Rapporteur** : le Maire

POINT 09 : Marché hebdomadaire : modification du règlement intérieur à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 – **Rapporteur** : Jérôme GAIRE

POINT 10 : Personnel communal – création d'emploi avant le recrutement de personnels contractuels -
Rapporteur : le Maire

POINT 11 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

En raison des restrictions sanitaires liées à la COVID -19, la séance s'est tenue au salon d'Honneur de la Mairie en présence de 5 personnes publiques et une représentante de la presse locale.

Chaque conseiller municipal a pris place à l'endroit défini et les gestes barrières ont été appliqués.

Le maire a informé l'assemblée que la séance serait enregistrée avec un dictaphone.

POINT 1 : **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Si le secrétaire général, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné.

Entendu le rapporteur,

VU la candidature du secrétaire général communal pour la fonction de secrétaire de séance,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De désigner Monsieur VOEGTLIN Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

POINT 2 : **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Cathie PONT

L'article L 2122-22, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations ont pour but de favoriser une bonne administration communale. Il appartient au conseil de déterminer les délégations à accorder.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY) de confier au maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9 - De déterminer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 13 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000,-€ dès lors que cette ligne de trésorerie a été approuvée par le conseil municipal ;
- 14 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 15 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 16 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

POINT 3 : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES.

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant du taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués. Le montant total des indemnités ne peut excéder l'enveloppe maximale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

	Taux maximal de l'indice brut terminal*	Proposition du taux alloué de l'indice brut terminal*
Maire	51,6 %	45,6 %
1 ^{er} adjoint	19,8 %	17,5 %
2 ^{ème} adjoint	19,8 %	17,5 %
3 ^{ème} adjoint	19,8 %	17,5 %

4 ^{ème} adjoint	19,8 %	17,5 %
5 ^{ème} adjoint	19,8 %	8,75 %
Conseiller délégué à l'urbanisme		8,75 %
Conseiller délégué aux finances et sécurité		8,75 %
Conseillère déléguée à l'environnement et éco attitude		8,75 %
TOTAL	150,6 %	150,6 %

*par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Il est proposé de fixer le taux des indemnités de fonction comme ci-après :

- le maire 45,6 %,
- les 4 premiers adjoints 17,5 %
- le 5^{ème} adjoint et les 3 conseillers délégués 8,75 %

Entendu le rapporteur,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- VU la délibération du 27 mai 2020 installant le maire dans ses fonctions,
- VU les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints du maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour, 1 abstention (M. WIRTZ) et 3 voix contre (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHNINSKY), d'attribuer les indemnités de fonction comme suit :

	Taux alloué de l'indice brut terminal*
Maire	45,6 %
1 ^{er} adjoint	17,5 %
2 ^{ème} adjoint	17,5 %
3 ^{ème} adjoint	17,5 %
4 ^{ème} adjoint	17,5 %
5 ^{ème} adjoint	8,75 %
Conseiller délégué à l'urbanisme	8,75 %
Conseiller délégué aux finances et sécurité	8,75 %
Conseillère déléguée à l'environnement et éco attitude	8,75 %
TOTAL	150,6 %

POINT 4 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Rapporteur : Cathie PONT

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Pour permettre la bonne administration communale, il est proposé de créer 9 commissions et de désigner les membres les composant.

COMMISSIONS		MEMBRES
1	<p>TRAVAUX (voirie, bâtiments et équipements sportifs).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie et des réseaux. - Travaux d'entretien des bâtiments communaux, comprenant notamment un volet économies d'énergie. 	<p>Vice-Président : Raymond ILLY</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PATCHINSKY Philippe ✓ AUCLAIR Frédérique ✓ BONVIER Alexandre ✓ FORCA Emilie
2	<p>COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES, OUTILS INFORMATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revue - Flyers - Site internet, application smartphone - Rencontre des habitants - Référent informatique pour la commune 	<p>Vice-Présidente : Cathie PONT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ JOPPIN François ✓ GAIRE Jérôme ✓ MATOS Anne-Catherine ✓ RENARD Carole
3	<p>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE, ANIMATIONS ESTIVALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des manifestations, marché - Relations avec les associations - Mise en place d'un conseil municipal des jeunes. - Citoyenneté - Matériels sono/vidéo - Mise en place des animations estivales 	<p>Vice-Président : Jérôme GAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ SARRON Michèle ✓ BONVIER Alexandre ✓ OSTERMANN Geneviève ✓ PONT Cathie
4	<p>VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi scolaire et périscolaire - Restauration scolaire - Equipement des écoles - Activités extra scolaires (centre aéré) 	<p>Vice-Présidente : Carole RENARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ SARRON Michèle ✓ FORCA Emilie ✓ MATOS Anne-Catherine ✓ MEURER Christine

<p>5</p>	<p>VIE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre Communal d'Action Sociale. - Petite enfance - Local jeunes - Jardins partagés (relation avec l'association ELP) - Séniors 	<p>Vice-Présidente : Geneviève OSTERMANN</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ SARRON Michèle ✓ GAIRE Jérôme ✓ MATOS Anne-Catherine ✓ MEURER Christine ✓ PONT Cathie
<p>6</p>	<p>URBANISME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen des actes d'urbanisme. - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Aménagement des zones à urbaniser (Vieux Puits et autres) - Dossier du Mont Saint-Quentin 	<p>Vice-Président : Didier DENIZOT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PATCHINSKY Philippe ✓ AUCLAIR Frédérique ✓ BONVIER Alexandre ✓ FORCA Emilie ✓ ILLY Raymond
<p>7</p>	<p>FINANCES ET SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget de la commune - Sécurité (vidéo surveillance) - Circulation, signalisation routière - Voisins vigilants 	<p>Vice-Président : Emmanuel PAUL</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ JOPPIN François ✓ BRETNACHER Nicolas ✓ FLUCKLINGER Anne
<p>8</p>	<p>ENVIRONNEMENT-ECO ATTITUDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fleurissement - Valorisation des chemins, ruisseaux, signalétique - Aménagement espaces - Espaces ludiques - Vignes - Valorisation du petit patrimoine 	<p>Vice-Présidente : Anne FLÜCKLINGER</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PATCHINSKY Philippe ✓ AUCLAIR Frédérique ✓ DENIZOT Didier ✓ ILLY Raymond
<p>9</p>	<p>PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous dossiers pour le comité technique du centre de gestion de la Moselle ou autres - RIFSEEP - Discipline - Divers 	<p>Responsable : Le Maire/ le secrétaire général</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ JOPPIN François ✓ FLUCKLINGER Anne ✓ PAUL Emmanuel ✓ RENARD Carole

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ces 9 commissions en les composant de 5 ou 6 conseillers municipaux par commission, chaque tendance de l'assemblée municipale étant représentée dans chacune d'elles.

POINT 5 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES.

Pour les collectivités territoriales, une commission d'appels d'offres à caractère permanent, doit être constituée. Elle aura à se prononcer sur chaque marché déterminé.

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics, elle est composée d'un président (le maire pour les communes de moins de 3.500 habitants) et de 3 membres du conseil municipal.

Afin de prévoir une absence éventuelle de l'un des membres, 3 suppléants peuvent être désignés pour siéger en lieu et place des membres titulaires.

L'assemblée municipale a souhaité que les membres soient élus et non désignés :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret

2 listes sont présentées, liste DEFAUX (3 titulaires, 3 suppléants) et liste JOPPIN (3 titulaires).

Au dépouillement, le résultat est le suivant :

19 votants

18 suffrages exprimés

3 sièges sont à pourvoir pour former la Commission d'Appel d'Offres

Liste DEFAUX : 15 voix pour

Liste JOPPIN : 3 voix pour

Vote blanc : 1

Après l'application du quotient électoral, le résultat est le suivant :

Liste DEFAUX : 2,5 arrondi à 2

Liste JOPPIN : 0,5 arrondi à 0

2 sièges ont été pourvus, et il reste, par conséquent, 1 siège à pourvoir.

Application du plus fort reste pour le dernier siège à pourvoir

Liste DEFAUX : 3

Liste JOPPIN : 3

Puisqu'il y a une égalité, il est convenu entre les membres de l'assemblée que la liste JOPPIN reçoive le dernier siège.

Madame SARRON Michèle se porte candidate en tant que membre titulaire.

La liste DEFAUX accepte cette candidature.

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, la composition de la Commission d'Appel d'Offres

- De désigner, le Maire et
 - 1) Comme membres titulaires :
 - Monsieur ILLY Raymond
 - Monsieur PAUL Emmanuel
 - Madame SARRON Michèle.

- Madame AUCLAIR Frédérique
- Madame FORCA Emilie
- Monsieur BRETNACHER Nicolas

POINT 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Rapporteur : Le Maire - Daniel DEFAUX

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, prévoit que les membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Afin de constituer la composition du conseil d'administration du C.C.A.S., le maire propose de désigner 3 administrateurs élus du conseil municipal.

Entendu le rapporteur,

VU les articles L 123-6 et R 123-1 du code de l'action sociale,
VU l'article L 237-1 du code électoral,
VU l'appel de candidatures à la suite duquel se sont porté(e)s candidat(e)s :

- Mesdames OSTERMANN Geneviève, MATOS Anne-Catherine et Monsieur GAIRE Jérôme.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- De nommer au conseil d'administration du C.C.A.S., les 3 membres élus du Conseil municipal suivants :
- Madame OSTERMANN Geneviève
- Madame MATOS Anne-Catherine
- Monsieur GAIRE Jérôme

POINT 7 : COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES.

Rapporteur : Le Maire - Daniel DEFAUX

Le cahier des charges type des chasses communales, stipule en son article 4 que la commission est constituée, entre autres, par le maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Il convient donc, de désigner ces deux délégués.

Entendu le rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-3-308 en date du 30 août 2005 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

VU l'article 4.1.1 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

VU les candidatures de Messieurs PAUL Emmanuel et PATCHINSKY Philippe,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de désigner comme membres de la commission communale consultative de chasse :

- Le Maire
- Monsieur Emmanuel PAUL
- Monsieur Philippe PATCHINSKY

POINT 8 : **AUTORISATION D’EMBAUCHER DES AGENTS SAISONNIERS DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE**

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

Chaque année offre la possibilité à plusieurs jeunes du village, âgés de 16 à 19 ans, d’acquérir une première expérience professionnelle, après avoir reçu l’accord parental, en les employant soit au service technique pour divers travaux manuels (peinture, balayage, piochage...), soit au service administratif (archivage, saisie.....), ou à l’école maternelle (rangement, nettoyage des jeux,...).

Entendu le rapporteur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 2° (accroissement saisonnier d’activité),

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité,

- Le recrutement direct de 6 agents maximum non titulaires, saisonniers pour une période de 3 mois allant du 15 juin au 15 septembre inclus,
- Ces agents assureront les fonction hebdomadaire d’agents techniques ou administratifs pour une durée de 2 semaines à raison de 20 heures hebdomadaires. Ils devront résider dans la commune et être âgés de 16 à 19 ans,
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l’indice brut correspondant au grade d’adjoint technique ou d’adjoint administratif 1^{er} échelon de l’échelle 3 (IB : 350 ; IM : 327 (au 1^{er} janvier 2020),
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget,
 - Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d’engagement.
 - La présente délibération est prise pour toute la durée du mandat.

POINT 9 : **MARCHE HEBDOMADAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE A LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19**

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Il est rappelé à l’assemblée que depuis le 8 octobre 2019, la commune a relancé un marché hebdomadaire les mardis après-midi en semi-nocturne de 16h00 à 19h00.

La municipalité a souhaité que les commerçants intéressés prennent possession de leurs emplacements définitifs avant de leur demander un droit de place.

Par délibération en date du 26 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, à 5 € les 3 mètres linéaires aux commerçants présents au marché hebdomadaire semi-nocturne de la commune.

À la suite de l'épidémie de la COVID-19, le préfet de la Moselle a autorisé par mesure dérogatoire la réouverture du marché alimentaire rue du Paquis dès le 15 avril 2020.

Le syndicat des commerçants des Marchés de France de la Moselle a suggéré aux communes la gratuité des emplacements pour une durée de 2 mois, pour faciliter la reprise du commerce de proximité. La municipalité a émis un avis favorable à cette suggestion.

De facto il convient de modifier certains articles du règlement intérieur comme suit :

ARTICLE 1 :

Un marché réservé aux professionnels du commerce de détail de l'alimentation et de produits manufacturés se tient, le mardi de 15 h à 19 h, rue du Pâquis parc du Breuil.

ARTICLE 13 :

Il n'y aura pas de droits de place à percevoir par le régisseur(se) ou son suppléant(e) jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE 15 :

Seuls les véhicules équipés spécifiquement pour la vente (camions stand) seront autorisés à stationner sur le marché. Les autres ne seront autorisés à pénétrer que pour le déchargement et le chargement des marchandises. **Les véhicules devront être stationnés sur le parking proche le long du parc du Breuil ou rue du Général de Gaulle.**

ARTICLE 16 :

Les détritiques divers devront être placés dans les containers, situés près de la salle polyvalente. Les emplacements doivent être laissés propres.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération 2019-73 du 26 novembre 2019,

VU le règlement intérieur pour le marché hebdomadaire applicable dès le 1^{er} janvier 2020,

VU la mesure dérogatoire du Préfet de la Moselle pour la réouverture du marché alimentaire en date du 15 avril 2020 ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver les modifications ci-après du règlement intérieur concernant le marché hebdomadaire,

ARTICLE 1 :

Un marché réservé aux professionnels du commerce de détail de l'alimentation et de produits manufacturés se tient, le mardi de 15 h à 19 h, rue du Pâquis parc du Breuil.

ARTICLE 13 :

Il n'y aura pas de droits de place à percevoir par le régisseur(se) ou son suppléant(e) jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE 15 :

Seuls les véhicules équipés spécifiquement pour la vente (camions stand) seront autorisés à stationner sur le marché. Les autres ne seront autorisés à pénétrer que pour le déchargement et le chargement des marchandises. **Les véhicules devront être stationnés sur le parking proche le long du parc du Breuil ou rue du Général de Gaulle.**

ARTICLE 16 :

Les détritiques divers devront être placés dans les containers, situés près de la salle polyvalente. Les emplacements doivent être laissés propres.

- De ne plus encaisser les fonds par la régie municipale, du fait de la gratuité entre le 15 avril 2020 et le 31 août 2020.

POINT 10 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’EMPLOI AVANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS

Rapporteur : Le Maire - Daniel DEFAUX

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’il faut veiller à créer les emplois par délibération avant le recrutement des contractuels et ce même pour les remplacements ou les emplois temporaires et saisonniers et à faire référence à cette délibération sur le contrat de recrutement ; la pièce justificative à produire pour le recrutement d’un contractuel étant un contrat d’engagement faisant référence à la délibération créant l’emploi.

A la suite de la crise sanitaire et de la pandémie liée au COVID 19, les services municipaux ont été fermés brutalement le 17 mars pour plusieurs semaines. De plus un agent est en arrêt de maladie depuis plusieurs mois. Les espaces verts n’ont pas pu être traités comme d’habitude et une surcharge de travail momentanée a obligé la commune de recruter un agent pour 3 mois, dès le déconfinement démarré le 11 mai 2020.

Monsieur ACKEL Pierre-Yves a été recruté, à compter du 13 mai 2020, agent contractuel dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 3 mois allant du 13 mai 2020 au 14 août 2020 inclus.

Cet agent présente les qualifications requises pour les espaces verts et assurera les fonctions d’aide espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement (agent technique).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l’agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l’article 3.1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard des mesures de restriction et de confinement décidées par le gouvernement à compter du 12 mars 2020, il était impossible de réunir le conseil municipal et par conséquent de voter les délibérations nécessaires pour le recrutement du personnel et la création de postes. Il est proposé au conseil municipal, sur demande expresse de la trésorière, de régulariser l’embauche de cet agent au poste d’adjoint technique.

Entendu le rapporteur,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.1° et 34 ;

VU le certificat administratif du 12 mai 2020, autorisant l’agent à tenir son poste du 13 mai 2020 au 14 août 2020,

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité,

- d’adopter la proposition du Maire, et de nommer au poste d’aide aux espaces verts Monsieur ACKEL Pierre-Yves avec le grade d’adjoint technique avec la rémunération correspondante.
- d’inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

POINT 11 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	16 rue Saint-Vincent	Section 5 n° 342/139-346/140- 350/141-354/142	545.000,00 €
Immeuble bâti	25B rue du Général de Gaulle	Section 5 n° 245/189-510/189	180.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
AUCUNE				

▪ **REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE ET AUTRES**

- Acceptation du montant du remboursement d'assurance s'élevant à
 - 778,51 € (candélabre rue du Petit Clos)
 - 828,00 € (poutre bois du lavoir mairie)
 - 97,35 € (plaque de placo plafond école maternelle)
- Acceptation remboursement Société Mosellane des Eaux
 - 22,42 € (arrêt de compteur terrain de football rue de la Mouée)

DIVERS et communication

Monsieur le Maire lève la séance officielle, prochaine date arrêtée pour la séance le jeudi 2 juillet 2020 à 20h30, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Les délibérations de la séance du 8 juin 2020 sont numérotées de 22 à 34.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

DEFAUX Daniel

PONT Cathie

GAIRE Jérôme

RENARD Carole

ILLY Raymond

OSTERMANN
Geneviève

DENIZOT Didier

PAUL Emmanuel

FLUCKLINGER Anne

WIRTZ Marc

FORCA Emilie

MEURER Christine

AUCLAIR Frédérique

BRETNACHER Nicolas

MATOS
Anne-Catherine

BONVIER Alexandre

JOPPIN François

SARRON Michèle

PATCHINSKY Philippe